



## **NOTE**

### **Mise à disposition du public**

**Objet : Note de présentation de la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de renaturation du Miodet à Saint-Dier-d'Auvergne et d'effacement partiel du plan d'eau des Etivaux à Saint-Victor-Montvianeix. La demande est portée par le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez et est réalisée dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020 - 2025). Déclaration au titre de la loi sur l'eau et évaluation d'incidences Natura 2000.**

**PJ :**

- Dossier de déclaration d'intérêt général des travaux de renaturation du Miodet à Saint-Dier-d'Auvergne et d'effacement partiel du plan d'eau des Etivaux à Saint-Victor-Montvianeix. La demande est portée par le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez et est réalisée dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020 – 2025), dans sa formation grand cycle de l'eau. Déclaration au titre de la loi sur l'eau et incidence Natura 2000 ;
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les dits-travaux et ses 2 annexes.

Établie au titre de l'article L. 120-1 I et II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

#### **Objet**

Consultation du public sur le dit-dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux mentionnés. La déclaration d'intérêt général (DIG) a une durée de validité applicable à la période de mise en œuvre du contrat territorial, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, objet de la présente procédure de consultation publique.

#### **Contexte**

Le président de la formation grand cycle de l'eau du syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez (SMPNRLF) a élaboré et mis en œuvre le contrat territorial de la Dore (2020 – 2025) qui a été signé le 18 février 2020 en ce qui concerne la première phase (2020-2022), et le 3 février 2023 en ce qui concerne la seconde phase (2023-2025).

En juillet 2019, le SMPNRLF a déposé un premier dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux sur le bassin versant de la Dore.

Ces travaux, après enquête publique, ont été déclarés d'intérêt général par arrêté interpréfectoral du 27 mars 2020.

Le présent dossier de demande de DIG de travaux sur le bassin versant de la Dore, déposé le 1 décembre 2023, vient compléter la demande de DIG du programme de travaux de 2019. Ce dossier de DIG n'a pas fait l'objet d'une enquête publique (procédure dite Warsmann), en application des articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement et de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime.

### **Rappel des modalités de consultation du public**

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux et le projet d'arrêté préfectoral est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du vendredi 5 avril 2024 au lundi 29 avril 2024, soit 25 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le 29 avril 2024, par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr)

L'ensemble des remarques formulées sera intégré dans une note synthétique, rendue accessible sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

### **Présentation du projet d'arrêté préfectoral**

#### Les travaux de renaturation du Miodet

Cette action fait suite à une première phase de travaux de renaturation du Miodet, réalisée en 2020-2021, à proximité du site des travaux projetés, sur le territoire de la commune de Saint-Dier-d'Auvergne. La zone de chantier se situe de la confluence du Miodet avec le ruisseau des Martinanches et jusqu'au bourg de Saint-Dier-d'Auvergne.

La renaturation du Miodet va consister à la mise en place d'aménagements de diversification des écoulements et des habitats par la pose d'îlots de blocs, d'épis d'enrochements ou d'arbres et de branches stabilisés en berge et par l'installation d'abris sous blocs.

#### Les travaux d'effacement partiel du plan des Etivaux

L'objectif des travaux est l'amélioration de la continuité écologique et de l'état écologique du ruisseau des Etivaux, par la réduction du plan d'eau à une mare, hors cours d'eau et par la renaturation du dit-ruisseau.

La surface du plan d'eau (de 2 126 m<sup>2</sup>) sera réduite à une mare d'environ 800 m<sup>2</sup>, alimentée par des eaux de ruissellement:

Une seconde mare d'environ 100 m<sup>2</sup> sera réalisée afin qu'une biodiversité se développe.

Le ruisseau sera reméandré afin de rallonger son cours, pour réduire sa pente moyenne et permettre une renaturation. Il ne traversera plus la pièce d'eau résiduelle.

La digue soutenant l'actuel plan d'eau sera en partie effacée.

Le dossier déposé présente le contexte de la demande, décrit les travaux et les localisent, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est reprise à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les routes, les chemins et les parcelles d'accès aux lieux des travaux.

L'article 2 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La chef du service eau, environnement et forêt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille Faucon', is written over a faint rectangular stamp or grid.

Mireille FAUCON

